



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Guide de certification

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie
202-245, place Menten
Ottawa (Ontario) K2H 9E8
Téléphone (sans frais) : 1-877-765-5565
Télécopieur : 613-237-9786
certification@ccpa-accp.ca

Dernière mise à jour : janvier 2020

Table des matières

GUIDE DE CERTIFICATION.....	1
TITRE DE « CONSEILLER CANADIEN CERTIFIÉ » (C.C.C.).....	3
PROCESSUS DE DEMANDE.....	3
ACCÉLÉRER L'ÉVALUATION D'UN DOSSIER.....	5
FRAIS ET RENOUVELLEMENT	6
EXTENSIONS ET RÉTABLISSEMENT D'UNE CERTIFICATION EXPIRÉE	6
EXIGENCES DE CERTIFICATION.....	7
1. ADHÉSION PROFESSIONNELLE AUPRÈS DE L'ACCP	7
2. DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN COUNSELING	7
3. COURS AUX CYCLES SUPÉRIEURS	8
4. EXPÉRIENCE DE PRATIQUE DIRECTE	8
5. EXIGENCES DE SUPERVISION	10
6. RECOMMANDATIONS REQUISES	12
7. VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE ET DE L'APTITUDE À TRAVAILLER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES	13
TABLEAU 1. RÉSUMÉ DES EXIGENCES DE CERTIFICATION DE L'ACCP.....	14
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE	15
C.C.C. – EN COURS DE QUALIFICATION	15
DEMANDE D'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ AU TITRE DE C.C.C.	17
PROCÉDURE D'APPEL	18
PROCÉDURE DE DEMANDE DE CERTIFICATION	19
ANNEXE 1. ORGANIGRAMME DES POSSIBILITÉS DE SUPERVISION	25
ANNEXE 2. DÉFINITIONS LIÉES À LA SUPERVISION	26
FONCTIONS ET FORMES DE LA SUPERVISION	26
SUPERVISION DIRECTE ET INDIRECTE.....	26
FORMES DE SUPERVISION ET ADMISSIBILITÉ AU TITRE DE C.C.C.	28
ANNEXE 3. DOMAINES DE FORMATION ET DESCRIPTIONS DE COURS	29

Titre de « conseiller canadien certifié » (C.C.C.)

En 1986, l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) a instauré un service de délivrance de titres et de certificats pour ses membres (Conseillers canadiens certifiés : Programme national de certification des conseillers professionnels). Grâce à ce service national, le public est en mesure de reconnaître les conseillers considérés par l'ACCP comme qualifiés pour offrir des services de counseling au pays. L'obtention du titre de conseiller canadien certifié (C.C.C.) s'articule autour de la reconnaissance de normes de préparation professionnelle, de l'éducation permanente et d'un code de déontologie officiel. À titre d'organisme d'autoréglementation, l'ACCP conseille et encadre les membres certifiés en ce qui touche la conduite professionnelle.

Être certifié par l'ACCP et en être membre, ce n'est pas la même chose. La distinction a été établie dans l'intérêt du public : la certification signifie qu'un membre a été jugé apte à exercer, ce qui n'est pas le cas du simple statut de membre.

En plus des avantages de simples membres de l'ACCP, les membres professionnels certifiés profitent des avantages suivants :

- Accès à l'assurance responsabilité professionnelle offerte dans le cadre d'un régime collectif, par l'intermédiaire du courtier choisi par l'ACCP. Il s'agit d'une société nationale chevronnée offrant des services d'assurance responsabilité à de nombreuses professions au Canada.
- Accès GRATUIT au service téléphonique de consultations juridiques de l'ACCP.
- Obtention d'un certificat de C.C.C., prêt à encadrer.
- Reconnaissance publique de la qualification nationale de conseiller certifié.
- Droit d'inscrire le titre de C.C.C. sur toutes les correspondances professionnelles.
- Inscription au répertoire en ligne des C.C.C. de l'ACCP.
- Possibilité de faire une demande pour le titre de C.C.C. – S.

Seuls les conseillers certifiés par l'ACCP peuvent utiliser le titre de conseiller canadien certifié ou son acronyme (C.C.C.). Les membres professionnels certifiés recevront un certificat, que les clients s'attendent sûrement à voir dans leur bureau.

Processus de demande

Pour obtenir le titre de C.C.C., vous devez fournir un dossier de demande complet, qui démontre que vos qualifications satisfont aux exigences de l'ACCP, telles que définies par le Comité de certification, le Conseil d'administration et le Comité exécutif. Consultez la section [Exigences de certification](#) pour en lire la description complète ou le tableau 1 pour en avoir un résumé.

Veuillez noter qu'il est de votre responsabilité de fournir les documents officiels requis : ils doivent être à jour, dûment remplis et conformes aux exigences de certification de l'ACCP au moment de la demande. Ces exigences pourraient devoir être modifiées si le contexte du counseling change, auquel cas les formulaires seront mis à jour en conséquence.

Un dossier de demande est considéré comme valide seulement pour une période de 12 mois, à compter de la date de réception du document le plus récent. Si un candidat ne termine pas le processus dans ce délai, on lui dira que son dossier a été archivé et, le cas échéant, on l'invitera à soumettre une nouvelle demande et à repayer les frais applicables. Il se peut que certains formulaires doivent être redéposés après les 12 mois suivant la date de réception.

- Les relevés de notes et les descriptions de cours n'expireront pas ni n'auront à être redéposés si l'ACCP possède des copies des documents originaux dans ses archives (ce qui n'est pas garanti).
- Le formulaire de demande et le rapport de vérification du casier judiciaire doivent avoir été remis dans les 12 mois précédant l'évaluation du dossier par le registraire.
- Tous les autres formulaires expireront si, après 12 mois, ils ne sont plus à jour ou conformes aux exigences applicables.
- Au cas par cas, le registraire peut exiger des documents mis à jour.

C'est seulement une fois tous les documents reçus que le dossier sera soumis à l'examen du registraire, qui pourrait s'étirer sur huit semaines. Pour en savoir plus sur le processus, consultez la section [Procédure de demande de certification](#).

Les candidats seront avisés par courriel de la décision du registraire, qui pourrait prendre différentes formes :

- Approbation du titre de C.C.C.
- Admissibilité au titre de C.C.C. – En cours de qualification
- Évaluation du dossier mise en suspens d'ici la réception de documents manquants ou le suivi avec les références et les signataires. Par souci d'éviter les retards, l'ACCP insiste sur l'importance de remplir dûment tous les documents et de fournir des descriptions et des informations exactes.
- Envoi du dossier au Comité de certification pour évaluation
- Refus du titre de C.C.C.

En cas de désaccord avec la décision, valide pendant 12 mois, vous pouvez interjeter appel.

L'ACCP conservera les copies physiques des relevés de notes officiels et le document original de la vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables pendant 12 mois après le résultat du registraire. Par la suite, les documents originaux seront détruits. Si vous souhaitez que le relevé de notes officiel et/ou le document original de la vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables vous soient retournés par la poste, veuillez contacter par courriel certification@ccpa-accp.ca avant la fin de la période de 12 mois. L'ACCP conservera des copies électroniques de ces documents dans des archives à des fins de tenue des dossiers.

Accélérer l'évaluation d'un dossier

Une fois que l'ACCP a reçu toute la documentation d'un candidat ou d'une candidate au titre de CCC, il faut compter de 6 à 8 semaines pour son évaluation. On peut réclamer des évaluations accélérées dans les situations suivantes :

1. Requis pour un emploi

- S'il y a urgence à des fins d'emploi, on peut demander que l'évaluation soit accélérée. Pour que la demande puisse être approuvée, il faut qu'une lettre de l'employeur soit envoyée dans laquelle il est précisé la nécessité d'accélérer l'évaluation à aux fins d'un emploi.
- L'évaluation accélérée coûte 100 \$. Une fois que la demande d'accélération du traitement aura été approuvée, une facture sera émise en conséquence. La facture doit être payée avant que le dossier soit accéléré.
- Cela garantit que la Registraire donnera suite dans les 3 semaines à la demande, que celle-ci aboutisse à un résultat officiel ou à une demande de renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

2. Requis pour soumettre une demande d'inscription à un ordre professionnel

- S'il y a lieu d'accélérer l'évaluation en lien avec une demande d'inscription à un ordre professionnel, on peut formuler une demande d'évaluation accélérée.
- Pour que la demande puisse être approuvée, il faut qu'une lettre soit envoyée dans laquelle il est précisé la nature de l'urgence.
- L'évaluation accélérée coûte 100 \$. Une fois que la demande d'accélération du traitement aura été approuvée, une facture sera émise en conséquence. La facture doit être payée avant que le dossier soit accéléré.
- Cela garantit que la Registraire donnera suite dans les 3 semaines à la demande, que celle-ci aboutisse à un résultat officiel ou à une demande de renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

3. Requis pour entreprendre un stage

- Si l'on a besoin d'évaluer rapidement l'admissibilité d'un superviseur dont on doit vérifier les titres de compétence avant d'entreprendre un stage, il est permis de demander une évaluation accélérée. À noter que l'évaluation d'admissibilité ne débouche pas sur un résultat officiel.
- Pour que la demande soit approuvée, il faut joindre une copie de relevé non officiel indiquant que le stage n'est pas encore terminé.
- L'évaluation d'admissibilité accélérée coûte 30 \$ dans le cas d'une évaluation de base et 100 \$ pour une évaluation complexe. Pour chaque dossier, notre service de la certification est en mesure de déterminer de quel type d'évaluation il s'agit, soit de base ou complexe.

- Une facture sera envoyée une fois que le traitement accéléré aura été approuvé. La facture doit être payée avant que le dossier soit accéléré.
- Cela garantit que la Registraire donnera suite dans les 3 semaines à la demande, que celle-ci aboutisse à un résultat officiel ou à une demande de renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

4. Requis pour des activités de perfectionnement professionnel

- Il arrive que des candidates ou des candidats indiquent avoir besoin du titre de CCC pour pouvoir s'inscrire à du perfectionnement professionnel ou pour poursuivre leur formation. Dans certains cas, les candidates ou candidats aimeraient pouvoir appliquer des CÉP pour des cours qu'ils sont en train de terminer ou sur le point de commencer dans le cadre de leur première période de certification, et ils souhaiteraient donc obtenir le titre le plus tôt possible.
- Le cas échéant, il est possible de demander un traitement accéléré et de le faire approuver à la réception de renseignements attestant que la candidate ou le candidat est inscrit à une activité de perfectionnement professionnel nécessitant le titre de CCC.
- L'évaluation accélérée coûte 100 \$. Une facture sera envoyée une fois que le traitement accéléré aura été approuvé. La facture doit être payée avant que le dossier soit accéléré.
- Cela garantit que la Registraire donnera suite dans les 3 semaines à la demande, que celle-ci aboutisse à un résultat officiel ou à une demande de renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

Frais et renouvellement

Les candidats dont la certification a été autorisée doivent payer des frais annuels pour conserver celle-ci et leur statut de membre professionnel, de même qu'en assurer le renouvellement. Le statut de membre certifié coûte 260 \$ par année, soit 185 \$ pour le statut de membre et 75 \$ pour la certification. Notons que, la première année, il y a des frais additionnels non remboursables de 95 \$ pour l'évaluation de la demande de certification. En somme, il faut payer au départ 170 \$ pour la certification (95 \$ pour l'évaluation et 75 \$ pour la certification elle-même, une fois approuvée) et 185 \$ pour les frais d'adhésion annuels. Si la demande est refusée, seuls les frais de certification annuels de 75 \$ sont remboursables.

La certification est seulement valable pour une période de trois ans, durant laquelle les membres certifiés doivent accumuler 36 crédits d'éducation permanente (CÉP) pour témoigner de leur développement professionnel et pouvoir renouveler leur certification pour trois ans encore. Pour une fois seulement, les membres en règle de l'ACCP sont admissibles à une extension d'une année des exigences relatives aux CÉP.

Extensions et rétablissement d'une certification expirée

Après la date d'expiration du titre de C.C.C., vous disposez de 12 mois pour demander à ce qu'il soit rétabli, à condition d'avoir les CÉP requis. Il vous faudra payer les frais applicables.

Exigences de certification

Selon la date d'obtention de votre diplôme d'études supérieures, vous devez choisir l'un des deux parcours proposés pour présenter une demande. De cette façon, il sera possible d'évaluer votre expérience professionnelle la plus récente et pertinente.

Parcours 1 : Jeunes diplômés

Ce parcours est réservé aux diplômés qui ont terminé leurs études supérieures dans les cinq dernières années (la date d'obtention du diplôme étant inscrite sur leur relevé de notes). Pour être admissibles à ce parcours, les candidats doivent soumettre leur dossier dans les cinq années suivant la date de fin de leurs études.

Parcours 2 : Praticiens expérimentés

Ce parcours est réservé aux praticiens qui ont terminé leurs études supérieures en counseling il y a plus de cinq ans (la date d'obtention du diplôme étant inscrite sur leur relevé de notes).

Ci-dessous sont détaillées les exigences à remplir pour obtenir le titre de C.C.C. (pour un résumé, consultez le [tableau synthèse](#)). Les candidats doivent montrer qu'ils respectent ces exigences en totalité. Pour tout savoir sur la démarche à suivre et les documents à présenter pour devenir un C.C.C., consultez la [procédure de demande de certification](#).

1. Adhésion professionnelle auprès de l'ACCP

Avant de présenter une demande de certification, les candidats doivent être des membres professionnels de l'ACCP. S'ils sont des membres étudiants, ils doivent passer au statut professionnel avant que leur demande ne soit soumise à l'examen du registraire.

2. Diplôme d'études supérieures en counseling

Les candidats doivent détenir un diplôme d'études supérieures en counseling, obtenu au terme d'un programme dans le cadre duquel ils ont suivi les cours exigés par l'ACCP (voir ci-dessous). En général, il s'agit de programmes de maîtrise. Dans des cas exceptionnels, des certificats et des diplômes d'études supérieures particuliers pourraient être admissibles; ce sera à la discrétion du registraire.

Un programme d'études cohérent comporte un ensemble de cours à cadre conceptuel intégré, qui couvre les connaissances et les compétences essentielles à un counseling de qualité et dont le parcours s'effectue selon une séquence bien adaptée au développement.

- a) Études au Canada : Les diplômés doivent avoir étudié dans une université reconnue par le gouvernement comme un établissement décernant des diplômes.
- b) Études aux États-Unis : Les diplômés doivent avoir étudié dans un établissement accrédité régionalement. Pour en savoir plus, entre autres sur les exigences applicables, consultez le www.ccpa-accp.ca/fr/etudiants/programmesetudesuperieures/programmes-detudes-superieures-aux-etats-unis/.

- c) Études à l'étranger (hors du Canada et des États-Unis) : Les diplômés doivent faire une demande d'équivalence générale auprès d'un service d'évaluation des diplômes d'études, qui sera accordée par un membre de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (<https://www.canalliance.org/fr/>).

3. Cours aux cycles supérieurs

Les candidats doivent montrer qu'ils ont réussi au moins huit (8) cours aux cycles supérieurs dans des domaines de formations particuliers et dans un établissement d'enseignement acceptable¹ :

- a) Théories du counseling;
- b) Stage supervisé en counseling;
- c) Techniques de counseling et de communication;
- d) Éthique professionnelle;
- e) Quatre (4) cours à option correspondant aux domaines de formation de l'ACCP.

À l'[annexe 3](#) vous trouverez des exemples de descriptions indiquant le contenu de cours obligatoire.

4. Expérience de pratique directe

Tous les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent une expérience professionnelle en counseling récente et pertinente. Ceux n'ayant pas cumulé assez d'heures de pratique directe devraient consulter la section [C.C.C. – En cours de qualification](#).

Sont seulement admissibles les expériences professionnelles s'inscrivant dans le champ de pratique de l'ACCP :

*Le **counseling** est le recours à une relation fondée sur des techniques et des principes en vue de faciliter la connaissance de soi, l'acceptation des émotions et la croissance qui en résulte, ainsi que le développement optimal des ressources personnelles. L'objectif général des conseillers est d'offrir aux personnes l'occasion de cheminer vers une vie plus satisfaisante, en étant mieux outillées. Les relations de counseling varient en fonction des besoins, mais peuvent porter sur des problèmes de développement, la résolution de problèmes particuliers, la prise de décisions, l'adaptation aux situations de crise, le développement de la perception et de la connaissance de soi, l'art de gérer les sentiments de conflits internes ou l'amélioration des relations avec autrui.*

¹ Exigences relatives aux cours obligatoires – Droits d'antériorité

Candidats diplômés avant septembre 2012 : Ils ne sont pas tenus d'avoir suivi des cours en techniques de counseling et de communication ou en éthique professionnelle. Par contre, ils doivent avoir suivi les cours sur les théories du counseling et le stage supervisé en counseling, ainsi que six cours au choix, pour un minimum de huit cours aux cycles supérieurs.

Candidats diplômés avant 2003 : Ils ne sont pas tenus d'avoir suivi un stage durant leurs études, mais doivent avoir suivi sept cours au choix, pour un minimum de huit cours aux cycles supérieurs.

La profession du counseling :

- se veut inclusive et ouverte à la diversité;
- est exercée dans le meilleur intérêt des personnes, des couples, des familles, des groupes, des organisations, des communautés et du grand public;
- touche les domaines de la cognition, de l'émotion, de l'expression, des affections somatiques, du développement humain, du comportement, de l'apprentissage et des systèmes interactifs;
- favorise la santé mentale en renforçant et en améliorant :
 - o le développement et le bien-être personnels, relationnels, sexuels, professionnels et spirituels;
 - o les ressources personnelles et la prise de conscience de soi;
 - o les capacités de prise de décisions et de résolution de problèmes;
- traite les troubles cognitifs, comportementaux, interpersonnels et émotionnels;
- applique des méthodes d'évaluation spécifiques et reconnues;
- peut englober la supervision, l'éducation, la formation, la consultation, la recherche, la pose de diagnostics et l'aiguillage. (www.ccpa-accp.ca/fr/la-profession/)

Veillez noter la différence entre le counseling direct et le counseling indirect, qui totalisent l'ensemble des heures travaillées :

Heures de counseling direct : Il s'agit du temps de séance avec les clients. Exemples : animation ou coanimation d'une séance pour les groupes, les familles ou les couples; thérapie en temps réel auprès d'une personne, d'un couple, d'une famille ou d'un groupe; activités d'évaluation, comme des entrevues cliniques ou de l'observation thérapeutique, en vue d'appliquer des techniques de diagnostic.

Heures de counseling indirect : Il s'agit du temps consacré aux clients en dehors des séances de counseling, qui est essentiel à un processus d'apprentissage fructueux. Exemples : rédaction de rapports ou de notes sur la démarche; visionnage de vidéos ou écoute d'enregistrements audio; planification de traitements; consultation; notation d'évaluations; autres tâches liées à l'examen des cas et à la planification des interventions.

Les candidats doivent, selon leur parcours, montrer leur expérience de pratique directe :

Premier parcours : Jeunes diplômés

Ce parcours s'adresse aux candidats ayant obtenu leur diplôme en counseling dans les cinq années précédant leur demande. Ils doivent démontrer qu'ils ont cumulé au moins 150 heures de contact direct avec les clients dans le cadre d'un stage supervisé, réalisé sous l'autorité d'un responsable sur place répondant aux normes de l'ACCP. Pour en savoir plus, consultez les [exigences de qualification du superviseur](#). Les stages pour lesquels le superviseur principal ne travaille pas sur les lieux doivent être portés à l'attention du registraire.

Activités professionnelles de counseling direct acceptées pour le stage : expériences de coanimation et de counseling entre pairs; counseling d'une seule séance; et temps consacré à la prise de

renseignements initiaux, à l'évaluation et à la psychoéducation (à noter : ce temps ne peut pas dépasser 25 % du total des heures consacrées au counseling direct, c'est-à-dire 50 heures). Il est vivement recommandé de réserver au moins 20 heures de contact direct avec les clients aux séances en groupe.

Deuxième parcours : Praticiens expérimentés

Ce parcours s'adresse aux praticiens expérimentés ayant obtenu leur diplôme en counseling plus de cinq ans avant leur demande. Ils doivent démontrer qu'ils ont cumulé au moins 800 heures de counseling direct, et ce, dans les cinq années précédant la demande de certification.

Il n'est pas nécessaire que l'expérience de travail ait été supervisée. Toutefois, les candidats doivent fournir la recommandation d'un superviseur clinique qui, d'une part, les a encadrés officiellement dans les dix dernières années et, d'autre part, satisfait aux critères de qualification de l'ACCP applicables.

5. Exigences de supervision

Les candidats doivent prouver qu'un superviseur répondant aux critères de qualification de l'ACCP a officiellement encadré leur travail. Les exigences de la supervision et les documents requis varient selon le type de parcours.

Critères de qualification du superviseur :

- Posséder minimalement un diplôme de maîtrise en counseling (ou dans un domaine connexe).
- Posséder une expertise en counseling, notamment des connaissances conceptuelles et une expérience pratique en la matière.
- Avoir cumulé au moins quatre (4) années de pratique en counseling après les études supérieures, et ce, avant l'exercice du rôle de superviseur.
- Être membre de l'ACCP ou bien d'une autre association ou d'un ordre professionnel dédié à un domaine connexe, qui dispose :
 - o d'un code de déontologie conforme aux principes éthiques de l'ACCP;
 - o d'un processus officiel de communication des plaintes pour le public, qui vient raffermir le code de déontologie susmentionné.
- Pouvoir vérifier que la pratique des candidats respecte le code de déontologie de l'ACCP.

OU

- Être un conseiller canadien certifié – Superviseur (C.C.C. – S).

Caractéristiques de la supervision :

- La supervision clinique est un prérequis pour la certification.
- La personne supervisée et le superviseur doivent tenir régulièrement des rencontres en personne, d'une durée habituelle d'une heure environ.
- La supervision est basée sur le contenu et le déroulement des séances de counseling du candidat. Elle peut être directe (observation en direct, aide entre pairs, visionnement de vidéos ou écoute d'enregistrements audio, supervision en direct, par exemple par des équipes d'observation) et indirecte (notes de cas et de consultations).

- La supervision n'équivaut pas à une thérapie personnelle. Elle vise à aider la personne supervisée à développer ses compétences en counseling, ses habiletés d'intervention et sa capacité à bien traiter les cas. Son superviseur joue le rôle d'évaluateur et surveille la qualité des services offerts à la clientèle.
- Le superviseur ne doit entretenir aucun lien de dépendance avec la personne supervisée, conformément au code de déontologie de l'ACCP.
- Il ne peut pas s'agir d'une supervision effectuée par un pair ayant des qualifications, un statut et une expérience semblables à la personne supervisée, ni d'une supervision effectuée auprès de membres de la famille (actuels ou antérieurs) ou d'autres personnes avec lesquelles les liens interpersonnels risqueraient de nuire à l'établissement d'une relation professionnelle.
- Si le superviseur agit comme cadre auprès de la personne supervisée et s'occupe d'évaluer son rendement au travail ou la gestion de ses cas, il n'est pas bien disposé pour évaluer la qualité des séances offertes.
- La « supervision de groupe structurée entre pairs » est permise, pourvu qu'elle respecte les conditions suivantes :
 - o Il doit s'agir d'une supervision officielle et structurée, dirigée par un superviseur qualifié.
 - o Ce doit être noté au dossier du client.
 - o La supervision ne constitue pas une discussion informelle sur les clients; elle doit se dérouler sur une base régulière, et non pas au besoin.

Pour en savoir plus sur les divers types de supervision et les critères d'admissibilité pour la certification, consultez la section [Annexe 2. Définitions liées la supervision](#).

Autres possibilités de supervision

Si le superviseur possède, d'une part, un diplôme d'études supérieures en counseling et, d'autre part, quatre années d'expérience (cumulées après ses études) OU un titre professionnel admissible, il peut satisfaire aux exigences à condition d'être lui-même supervisé sur place. Autrement dit, il faut que la relation de supervision entre le candidat et le superviseur soit supervisée. Il s'agit d'un arrangement courant quand le superviseur direct est un doctorant ou un aspirant superviseur en formation.

Imaginons le scénario suivant : il y a Jane (la superviseure principale, qui ne possède pas soit un titre professionnel, soit quatre années d'expérience après ses études supérieures), Ahmed (le candidat et conseiller) et Alexei (le superviseur de Jane). Pour que la relation de supervision entre Jane et Ahmed soit admissible, il faut qu'une entente officielle soit prise avec Alexei, chargé de superviser cette relation.

Pour mieux comprendre, consultez l'illustration de l'[Annexe 1 – Organigramme des possibilités de supervision](#).

Premier parcours : Jeunes diplômés

Les candidats doivent démontrer que leur stage était encadré sur place par un superviseur qualifié. D'ailleurs, l'ACCP recommande fortement aux superviseurs pleinement qualifiés de superviser les stages dans leur totalité.

Toutefois, si c'est impossible, il faut qu'ils supervisent au moins un tiers des heures de counseling direct. Les heures de pratique restantes doivent être supervisées par un superviseur sur place qui possède, d'une part, un diplôme d'études supérieures en counseling et, d'autre part, au moins quatre années d'expérience en counseling après la maîtrise OU un statut de membre dans une association professionnelle rattachée au counseling.

Deuxième parcours : Praticiens expérimentés

Pour ce parcours, l'expérience de travail n'a pas besoin d'être supervisée. Par contre, les candidats doivent fournir des recommandations.

6. Recommandations requises

Sont exigés deux formulaires de recommandation remplis par des conseillers praticiens répondant aux exigences suivantes :

- a) Être un formateur de conseillers, un superviseur en counseling ou un conseiller ayant un diplôme d'études supérieures;
- b) Posséder un diplôme d'études supérieures dans un domaine connexe au counseling (champ de pratique commun);
- c) Être capable de commenter les compétences cliniques d'un candidat (énoncées dans le formulaire);
- d) Être capable d'évaluer les compétences d'un candidat depuis les 10 dernières années, ou depuis l'obtention de son diplôme d'études supérieures.

Les formulaires de recommandation sont confidentiels et doivent donc être envoyés directement par les auteurs. Le candidat n'est pas autorisé à consulter un formulaire, à moins d'obtenir l'approbation de l'auteur ou de faire une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les auteurs des recommandations sont invités à lire les conditions régissant la divulgation des renseignements aux candidats.

Premier parcours : Jeunes diplômés

Pour ce parcours, le candidat doit fournir au moins un formulaire rempli par un professionnel qualifié – soit un conseiller, soit un formateur, soit un superviseur – qui connaît suffisamment son travail pour répondre correctement.

Deuxième parcours : Praticiens expérimentés

Pour ce parcours, le candidat doit fournir au moins un formulaire rempli par un superviseur qui, d'une part, répond aux critères de qualification de l'ACCP et, d'autre part, peut confirmer ses compétences à la lumière d'observations faites dans les 10 dernières années, dans le cadre d'une supervision clinique officielle.

7. Vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables

Les candidats doivent montrer que rien ne figure à leur casier judiciaire et qu'ils ne possèdent aucun antécédent les empêchant de travailler auprès de personnes vulnérables².

² Si un candidat possède un casier judiciaire, son adhésion à l'ACCP et son admissibilité à la certification doivent être examinées par le Comité de déontologie, comme le prévoit la section du formulaire d'adhésion sur la déclaration relative à l'éthique. Cet examen doit être effectué avant la demande de certification.

TABLEAU 1. Résumé des exigences de certification de l'ACCP

	Premier parcours : Jeunes diplômés Demande présentée dans les cinq années suivant la date d'obtention du diplôme	Deuxième parcours : Praticiens expérimentés Demande présentée plus de cinq ans après la date d'obtention du diplôme
Diplôme	<p>Diplôme d'études supérieures obtenu au terme d'un programme cohérent en counseling ou dans un domaine connexe, délivré par un établissement d'enseignement canadien reconnu par le gouvernement comme apte à décerner des diplômes.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Diplôme d'études supérieures obtenu au terme d'un programme cohérent en counseling ou dans un domaine connexe, délivré par un établissement d'enseignement accrédité régionalement aux États-Unis.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Diplôme étranger jugé équivalent à un diplôme d'études supérieures canadien, à l'issue de l'évaluation d'un tiers (évaluation complète, cours par cours).</p>	
Exigences de formation	<p>HUIT cours aux cycles supérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cours sur les théories du counseling; ✓ Stage pratique en counseling; ✓ Cours sur les techniques de counseling; ✓ Cours sur l'éthique professionnelle; ✓ QUATRE cours au choix en counseling, conformes aux 12 domaines de formation de l'ACCP. <p>Pour en savoir plus sur les règles de droits acquis, consultez les exigences de certification.</p>	
Expérience de pratique directe	<p>Stage supervisé en counseling comportant au moins 150 heures de contact direct avec la clientèle.</p> <p>Les candidats n'ayant pas cumulé le nombre d'heures requis pourraient être admissibles au titre C.C.C. – En cours de qualification.</p>	<p>Au moins 800 heures de counseling direct dans les cinq dernières années.</p> <p>Les candidats n'ayant pas cumulé le nombre d'heures requis pourraient être admissibles au titre C.C.C. – En cours de qualification.</p>
Qualification des superviseurs	<p>Les stages doivent être supervisés intégralement par un superviseur sur place qui satisfait aux exigences de l'ACCP. Pour connaître les caractéristiques de la relation de supervision et les critères de qualification des superviseurs, consultez la section sur la supervision.</p>	<p>L'expérience de travail n'a pas besoin d'être supervisée, mais il faut fournir la recommandation d'un superviseur. Les candidats doivent avoir été suivis par un superviseur dans les 10 dernières années, et le superviseur en question doit être qualifié et apte à fournir une recommandation.</p>
Recommandations	<p>Deux formulaires de recommandation remplis par des formateurs de conseillers, des superviseurs en counseling ou des conseillers ayant un diplôme d'études supérieures.</p>	<p>Deux formulaires de recommandation, dont l'un rempli par un superviseur clinique qualifié (voir les critères de qualification ci-dessus). Pour connaître les caractéristiques de la relation de supervision et les critères de qualification des superviseurs, consultez la section sur la supervision.</p>
Vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables	<p>Document officiel attestant la réalisation d'une vérification du casier judiciaire, délivré par la police dans les 12 derniers mois.</p>	

Procédure accélérée

Certains programmes d'études supérieures sont accrédités par le Conseil pour l'accréditation des programmes de formation des conseillers (CAPFC). Une liste de ces programmes se trouve au www.ccpa-accp.ca/fr/accreditation-2/.

Lorsque les candidats sont diplômés d'un programme accrédité par le CAPFC, le processus de traitement de leur demande de certification est alors accéléré. Ils n'ont pas besoin de fournir la description de leurs cours, étant donné que l'ACCP reconnaît que les exigences de formation du CAPFC concordent avec les exigences de formation en vue de la certification³.

Les candidats ayant obtenu un diplôme d'études supérieures en counseling dans le cadre d'autres programmes sont également admissibles au titre de C.C.C., mais ils devront fournir des descriptions de cours détaillées démontrant en quoi leurs études cadrent avec les exigences de l'ACCP.

C.C.C. – En cours de qualification

Les candidats du premier ou du deuxième parcours n'ayant pas cumulé assez d'heures de contact direct (mais respectant les exigences relatives au diplôme, à la formation et aux recommandations) pourraient se voir proposer le titre « C.C.C. – En cours de qualification » (C.C.C. – Q) par le registraire. Avec ce titre, il est possible de travailler et, après avoir cumulé un certain nombre d'heures de pratique supervisée ou de supervision (selon les lignes directrices ci-dessous), d'obtenir le titre de C.C.C.

Pendant qu'ils s'emploient à cumuler les heures de pratique ou de supervision requises, les membres ayant le titre C.C.C. – Q sont admissibles à tous les avantages de la certification, y compris l'accès à une assurance responsabilité professionnelle à prix réduit. Dès l'approbation du titre C.C.C. – Q, les exigences relatives aux crédits d'éducation permanente – applicables par période de trois ans – entrent en vigueur. Puis, une fois les conditions préalables à l'obtention du titre C.C.C. remplies et la chose notée au dossier, les crédits cumulés sont transférés.

Les candidats devront trouver un superviseur clinique qui, d'une part, satisfait aux exigences de qualification de l'ACCP et, d'autre part, accepte de signer et de remettre un formulaire d'entente de supervision aux fins d'examen par le registraire. Ce formulaire est seulement fourni sur demande.

Une fois les exigences supplémentaires remplies, le superviseur devra soumettre deux documents : un formulaire de recommandation indiquant que les heures requises ont bel et bien été effectuées, puis un rapport satisfaisant. Le registraire évaluera le tout et ce n'est qu'à l'issue de son verdict que le membre pourra obtenir le titre de C.C.C.

Le titre est valide pour un an, à compter de la date indiquée sur la lettre d'évaluation du registraire (et en fonction de la date de renouvellement de l'adhésion). Il peut être renouvelé avec l'approbation du registraire, à condition que le candidat ait fait preuve de diligence dans ses heures de pratique et de

³ Les exigences relatives à la supervision des stages ne seront mises en application que pour les candidats ayant obtenu leur diplôme après le 1^{er} septembre 2016.

supervision. Une deuxième demande de renouvellement nécessitera l'approbation du Comité de certification, et une troisième l'approbation du Comité d'appels.

Premier parcours : Heures de stage supervisé manquantes

Si les candidats n'ont pas cumulé assez d'heures de contact direct avec la clientèle pendant leur stage en vue de la certification, il leur faudra effectuer des heures de supervision supplémentaires (et non des heures de pratique supervisée), dont le nombre est déterminé par le registraire à la lumière des lignes directrices ci-dessous.

Pour être admissibles au titre C.C.C. – Q, les candidats doivent avoir cumulé au moins 75 heures de counseling direct avec les clients pendant leur stage. Un manque d'heures de stage ne peut être compensé que par des heures de supervision, et non par des heures de counseling direct avec la clientèle effectuées dans le cadre d'un emploi ou d'une autre expérience. Cela s'explique par le fait que les heures de stage visent le perfectionnement et la formation des conseillers, tandis que les heures de travail direct non rattachées au stage s'effectuent dans un contexte différent.

Le nombre d'heures de supervision requis équivaut au nombre d'heures de counseling direct avec la clientèle manquant pour satisfaire aux exigences de certification. Par exemple, si un candidat a seulement effectué 130 heures de counseling direct dans le cadre d'un stage évalué et autorisé, à ce moment-là il lui manquera 20 heures pour atteindre le minimum requis de 150 heures de counseling direct. Le candidat devra donc faire 20 heures de supervision après l'obtention de son diplôme auprès d'un superviseur qualifié.

La supervision doit être directe (observation en direct, counseling entre pairs, visionnement de vidéos ou écoute d'enregistrements audio, supervision en direct, par exemple par des équipes d'observation) et indirecte (notes de cas et de consultations). Le nombre d'heures à effectuer pour chaque type de supervision est à la discrétion du superviseur.

Les heures de supervision requises peuvent s'effectuer dans le cadre d'un travail rémunéré ou bénévole et, à la demande des candidats, faire l'objet d'un examen en vue de remplir les exigences du titre C.C.C. – Q. Pour les détails, le registraire est en mesure d'apporter une aide au cas par cas.

Deuxième parcours : Heures d'expérience de travail manquantes

Les candidats n'ayant pas cumulé assez d'heures d'expérience de travail après l'obtention de leur diplôme pourraient être admissibles au titre C.C.C. – Q, qui leur permet de cumuler les heures requises de counseling direct sous supervision et, parallèlement, un certain nombre d'heures de supervision supplémentaires. Le superviseur doit satisfaire aux exigences de qualification de l'ACCP.

Le calcul des heures de counseling direct manquantes se fait comme suit : 800 heures de counseling direct (minimum d'heures de pratique qu'il faut avoir cumulées dans les cinq années précédant la certification), moins les heures de pratique acceptées par le registraire après examen du dossier. Pour connaître le nombre d'heures de supervision requises, on multiplie le nombre d'heures de counseling direct manquantes par 0,07.

Ainsi, si un candidat n'a pas fait de travail clinique dans les cinq années précédant sa demande, il sera tenu d'effectuer 800 heures de counseling direct et 56 heures de supervision. S'il possède une expérience de travail de 266 heures, il devra alors cumuler 534 heures de counseling direct et 38 heures de supervision. S'il possède plutôt une expérience de 533 heures, il devra dans ce cas cumuler 267 heures de counseling et 19 heures de supervision.

La supervision doit être directe (observation en direct, counseling entre pairs, visionnement de vidéos ou écoute d'enregistrements audio, supervision en direct, par exemple par des équipes d'observation) et indirecte (notes de cas et de consultations).

Demande d'évaluation de l'admissibilité au titre de C.C.C.

Un candidat à la certification peut faire une demande d'évaluation de son admissibilité au titre de C.C.C. dans les cas suivants : il lui manque des documents, il ne satisfait pas tout à fait à une partie des critères de certification ou il doute que son dossier soit conforme aux exigences de l'ACCP.

Le dossier est évalué par le registraire, qui remet ensuite au candidat un rapport d'admissibilité indiquant si les exigences de certification sont respectées et, si ce n'est pas le cas, précisant les corrections à apporter ou les renseignements à fournir. Le rapport du registraire sera valide pendant 24 mois à compter de la date d'évaluation, à condition que le candidat ne change pas de parcours entre-temps. Les évaluations de l'admissibilité sont finales et ne peuvent pas être contestées ni portées en appel. Si un candidat n'est pas en accord avec le rapport du registraire concernant leur admissibilité au titre de C.C.C., il faut d'abord soumettre une demande de certification complète pour faire appel.

Il existe deux types de demandes d'évaluation de l'admissibilité :

1. L'évaluation d'admissibilité de base vise les cours et les stages rattachés à des maîtrises en counseling d'établissements scolaires canadiens ou régionalement accrédités aux États-Unis. Le plus souvent, ce sont les membres étudiants qui choisissent cette option, qui est offerte seulement aux membres de l'ACCP au coût de 40 \$.
2. L'évaluation d'admissibilité complexe (pour les non-membres) vise les demandes des personnes dont le profil correspond à l'un des suivants : ne sont pas membres de l'ACCP, ne possèdent pas un diplôme où figurent les mots « counseling » ou « psychothérapie » (dans le titre ou la spécialité), ont fait leurs études à l'international ou ne respectent pas les exigences de pratique directe. Cette option coûte 100 \$.

Il n'est pas nécessaire de fournir de documents officiels pour faire une demande d'évaluation de l'admissibilité. Toutefois, c'est préférable : les documents officiels transmis pourront aussi servir à la demande de certification, contrairement aux documents non officiels, qui devront être renvoyés dans leur version officielle. Plus les documents remis seront nombreux, plus le rapport d'admissibilité du registraire sera complet.

Pour faire une demande d'évaluation, il faut soumettre les documents suivants :

- Formulaire de demande d'évaluation de l'admissibilité au titre de C.C.C., signé;
- Renseignements de paiement, pour l'évaluation de base (40 \$) ou l'évaluation complexe (100 \$);

- Relevé(s) de notes de la formation aux cycles supérieurs (à noter : les étudiants internationaux doivent aussi fournir une évaluation de leur diplôme, faite par un tiers);
- Descriptions des cours aux cycles supérieurs;
- Documents optionnels : formulaire de stage ou formulaire d'expérience de travail dûment rempli (signature d'approbation non requise); curriculum vitæ professionnel; formulaires de recommandation.

Par souci d'éviter les retards imprévus et inutiles dans le traitement de la demande, il est recommandé d'aviser le service de la certification une fois que tous les documents ont été soumis.

Procédure d'appel

Le registraire, chargé d'assurer le respect des exigences établies par le Comité de certification et approuvées par le conseil d'administration et le Comité exécutif, n'est pas habilité à se pencher sur les cas d'exception ou les circonstances spéciales.

Si un candidat désapprouve le résultat de l'évaluation et croit que son dossier respecte bel et bien les exigences de certification, il peut porter la décision en appel et réclamer une réévaluation par le Comité de certification, mais seulement dans les 12 mois suivant la lettre envoyée à ce sujet.

Pour faire appel, le candidat doit signer et remettre une lettre officielle, qui précise les raisons du refus du registraire et démontre en quoi le dossier respecte les exigences de certification. Il est attendu de lui qu'il fournisse des renseignements complets et convaincants, par exemple des documents à l'appui pertinents, qui aideront le Comité à prendre une décision éclairée. Ce dernier examinera le dossier original complet, l'évaluation et la décision du registraire ainsi que les documents de la procédure d'appel. Cet examen peut prendre jusqu'à huit semaines; le délai dépendra de la complexité de la demande et du nombre d'appels en cours d'évaluation.

L'ACCP a aussi créé le Comité d'appels, chargé de traiter les appels de décisions de tous les autres comités. Ainsi, en cas de désaccord avec une décision du Comité de certification, il est possible de s'en remettre au Comité d'appels en dernier recours. Encore là, l'examen du dossier pourrait prendre jusqu'à huit semaines.

Procédure de demande de certification

Ci-dessous se trouve la liste des documents requis pour la demande de certification. Pour éviter les retards dans le traitement de votre dossier, assurez-vous que tous les formulaires sont dûment remplis avant de les envoyer au bureau national de l'ACCP.

Les candidats sont tenus de fournir tous les documents requis dans leur version officielle, lesquels doivent respecter les exigences de certification de l'ACCP en vigueur au moment où ils font une demande. En effet, ces exigences pourraient être modifiées si la profession du counseling change, auquel cas les formulaires seront mis à jour en conséquence.

Le dossier de demande pour le titre de C.C.C. – c'est-à-dire tous les formulaires liés à la certification (stage, expérience de travail, recommandations) – reste seulement valide pour une période de 12 mois. Après cette échéance, les renseignements doivent être actualisés et soumis dans des formulaires à jour, conformes aux exigences de l'ACCP alors en vigueur. Quant au rapport de la vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables, il reste lui aussi valide pour 12 mois, à compter de la date d'envoi par le service de police (et non de la date de réception au bureau national de l'ACCP).

Une fois un document reçu et traité par le service de certification de l'ACCP, ce sera indiqué sur votre profil en ligne (Portail membres > Mon compte > Adhésion > Certification). Si vous cliquez sur « Certification » sur la page d'adhésion, vous devriez voir apparaître une fenêtre contextuelle, où figurera une liste des documents envoyés et des dates de réception. Veuillez prévoir jusqu'à trois jours ouvrables avant que les documents ne soient traités et que ce soit indiqué sur votre profil.

Après la réception et le traitement de tous les documents requis dûment remplis, ils sont soumis à l'évaluation du registraire, qui prend environ huit semaines. Variant d'un cas à l'autre, le délai pourrait être plus long si le registraire exige un suivi pour clarifier certains renseignements. Une fois l'étude du dossier terminée, le registraire vous joindra par courriel pour vous communiquer la décision officielle (approbation ou refus) ou vous demander des documents supplémentaires. En cas de refus, vous recevrez une lettre justifiant la décision et indiquant d'éventuels moyens de corriger la situation.

Sont requis les éléments suivants :

1. Preuve d'adhésion professionnelle à l'ACCP

Vous devez indiquer votre numéro de membre sur le formulaire de demande de certification. Il vous faut être un membre professionnel actif et en règle de l'ACCP et avoir payé tous les frais d'adhésion applicables (185 \$). Si vous n'êtes pas membre, rendez-vous au www.ccpa-accp.ca/fr et cliquez sur l'onglet « S'INSCRIRE », dans le haut de la page.

2. Formulaire de demande du titre de C.C.C.

Avant d'envoyer le formulaire, vérifiez qu'il est dûment rempli : vous devez indiquer les cours que vous avez suivis qui respectent les exigences de l'ACCP aux fins d'évaluation par le registraire, choisir votre

parcours selon la date d'obtention de votre diplôme, indiquer les documents que vous entendez soumettre et, enfin, signer l'attestation.

3. Paiement de la demande et de la certification

Pour faire une première demande, il faut payer 170 \$ – 95 \$ pour la demande de certification et 75 \$ pour la certification elle-même, si approuvée – en plus des frais annuels de l'adhésion professionnelle. Si le registraire vous avise que vous n'êtes pas admissible au titre de C.C.C., vous pouvez vous faire rembourser les 75 \$. Par contre, les frais de 95 \$ sont non remboursables.

Pour acquitter les frais, vous pouvez fournir les renseignements de votre carte de crédit sur le formulaire de demande de certification, payer en ligne sur le portail des membres ou fournir un chèque en pièce jointe.

Les frais d'évaluation ne sont pas remboursables. Si vous avez été membre étudiant pendant un an avant de demander la certification, vous êtes admissible au programme d'encouragement pour les étudiants finissants et, si vous obtenez la certification, les frais d'adhésion de la première année (185 \$) seront remboursés. Pour profiter de cet avantage, contactez le service d'adhésion de l'ACCP. Consultez la page Web de l'ACCP pour les étudiants pour en savoir plus.

4. Relevé de notes officiel

Les candidats doivent fournir un relevé de notes officiel démontrant qu'ils ont réussi chaque programme et cours d'études supérieures qu'ils souhaitent mettre de l'avant pour satisfaire aux exigences de formation.

Tous les relevés doivent être envoyés à l'ACCP soit par la poste dans une enveloppe signée et scellée, soit par courriel au bureau national de l'ACCP (par l'université chargée de délivrer les diplômes), dans un fichier PDF protégé par mot de passe et non modifiable. Les documents suivants seront refusés, étant donné l'impossibilité d'en vérifier l'authenticité : copie électronique du relevé officiel envoyée par le candidat; relevé officiel envoyé par la poste dans une enveloppe au seuil brisé; version télécopiée, numérisée ou photocopiée du relevé officiel.

- a) Si vous avez fait vos études supérieures au Canada ou aux États-Unis, vous devez fournir un relevé de notes officiel conformément aux directives susmentionnées.
- b) Si vous avez étudié aux États-Unis, vous devez faire parvenir des documents supplémentaires pour prouver que votre université était régionalement accréditée lorsque vous avez suivi votre formation et obtenu votre diplôme. L'ACCP ne reconnaît que les organismes d'accréditation mentionnés sur cette page : www.ccpa-accp.ca/fr/etudiants/programmesetudesuperieures/programmes-detudes-superieures-aux-etats-unis/.

En guise de preuve, vous devez fournir une copie de l'accréditation régionale, qui figure sur le site Web de l'organisme d'accréditation de votre université. On doit y voir clairement la date d'accréditation et le statut d'accréditation actuel de l'établissement.

- c) Si vous avez étudié à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous devez fournir une copie officielle de l'évaluation exhaustive (et non standard) de votre formation, faite par un tiers reconnu par l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (www.canalliance.org/fr).
- d) Il faut fournir la version officielle du relevé de notes et des descriptions de cours, en plus d'une évaluation complète de chacun des cours. Si ces documents n'ont pas été rédigés en anglais ou en français à l'origine, ils doivent être traduits dans l'une de ces langues par un professionnel.

5. Preuve de remise du diplôme

Pour que le registraire puisse accorder la certification, l'ACCP a besoin d'une preuve de remise du diplôme, habituellement indiquée sur le relevé de notes officiel, avec la date de remise.

Si vous soumettez un relevé de notes avant d'avoir reçu votre diplôme, vous pouvez continuer le processus de demande de certification tant que vous êtes en mesure de fournir une lettre confirmant l'obtention de votre diplôme, conforme aux exigences suivantes :

- La lettre porte l'en-tête officiel de l'université, comme les documents souvent envoyés par le bureau du registraire de l'établissement;
- La lettre précise la date d'obtention du diplôme (jour-mois-année) ou la date de convocation (jour-mois-année). La convocation doit être sûre et certaine, si bien que les termes « admissible », « anticipé » ou « attendu » ne seront pas pris en considération;
- Les termes « obtention du diplôme » et « remise du diplôme » ne sont pas interchangeables;
- La lettre ne peut pas contenir des phrases remettant en question la remise du diplôme (ex. : en attente de l'approbation du sénat, paiement des droits de scolarité en suspens, en attente de l'inscription pour la remise des diplômes, etc.);
- La lettre doit être envoyée par courriel sous forme de fichier PDF non modifiable, ou par la poste en version papier (en provenance de l'établissement universitaire).

Si l'université ne veut ou ne peut pas fournir une garantie de remise du diplôme conforme aux critères de l'ACCP, rien ne l'y oblige. Dans un tel cas, afin de pouvoir donner suite à la demande de certification, vous devez attendre qu'une garantie de convocation soit fournie dans une lettre officielle ou que la date de remise du diplôme soit inscrite sur le relevé de notes officiel.

6. Descriptions de cours d'une source officielle

Vous devez fournir des descriptions de cours venant d'une source officielle pour chacun des cours à évaluer en vue de la certification. Voici les formats acceptables : plan de cours obtenu directement auprès de l'université, photocopie du calendrier des cours ou copie imprimée d'une page Web (incluant la date de consultation et l'adresse URL dans l'en-tête ou le pied de page). Veuillez envoyer le tout par courriel (format PDF en pièce jointe), par télécopieur ou par la poste. Les descriptions de

cours copiées d'une source officielle et collées dans un document Word ou le formulaire de demande ne seront pas acceptées.

S'il est impossible pour vous d'obtenir des descriptions officielles, vous pouvez demander à votre université des copies archivées. Si celles-ci ne sont pas disponibles, faites parvenir une lettre de l'université expliquant la situation.

Le code et le titre du cours sur le plan de cours doivent être les mêmes que ceux sur le relevé de notes officiel. S'il y a des différences, vous devez fournir une lettre de l'université indiquant les changements apportés et les équivalents pour que le registraire de l'ACCP puisse les accepter.

7. Vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables

Vous devez montrer que rien ne figure à votre casier judiciaire et que vous ne possédez aucun antécédent vous empêchant de travailler auprès de personnes vulnérables. Pour ce faire, vous devez demander une vérification de votre casier au bureau de police et soumettre son rapport original, qui doit avoir été délivré dans les 12 mois précédant votre demande. Toute vérification effectuée en ligne par un tiers (comme myBackCheck) sera refusée.

La vérification peut être effectuée par votre service de police local ou un détachement de la Gendarmerie royale du Canada⁴. L'ACCP pourrait devoir fournir une lettre ou un formulaire officiel. Le cas échéant, le service de la certification pourra vous transmettre les documents nécessaires sur demande.

Le rapport de vérification peut être envoyé de deux façons : soit vous envoyez le document officiel par la poste à l'ACCP (sera refusée toute version télécopiée, numérisée, photocopiée ou électronique), soit le service de police envoie le document par courriel au service de certification, dans un fichier PDF protégé par mot de passe et non modifiable.

Selon la province ou le territoire, la vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables nécessitera vos empreintes digitales. La vérification effectuée aux fins de l'ACCP serait classée dans les catégories « Emploi » ou « Autre : Titre professionnel de l'ACCP », mais pas « Bénévolat ».

Si vous demeurez à Ottawa, veuillez contacter le bureau national de l'ACCP avant de faire une demande pour une vérification du casier judiciaire et de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables.

⁴ Les candidats venant des États-Unis devraient demander une vérification complète du FBI, avec une analyse de leurs empreintes digitales. Les candidats ayant étudié ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis doivent fournir un rapport de vérification de leur casier judiciaire conforme aux exigences du gouvernement du Canada en matière de citoyenneté et d'immigration : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/medical-police/certificats-police/comment.html>.

Selon votre parcours, vous devrez également fournir les documents suivants :

PREMIER PARCOURS : Jeunes diplômés

1. Formulaire de stage (C.C.C.)

- Il faut fournir un formulaire par stage et code de cours.
- Combinées, les heures de stage indiquées sur les formulaires doivent atteindre le minimum d'heures de counseling direct exigées.
- Le total d'heures doit inclure le nombre d'heures de service indirect. Or, le total d'heures sur les lieux de travail ne peut pas égaler le nombre d'heures de counseling direct.
- Ces formulaires peuvent être signés par le superviseur des lieux ou le professeur donnant le cours.
- Ces formulaires, attestés et bien remplis, ne peuvent pas être remplacés par des rapports d'université ou de stage.

2. Deux (2) formulaires de recommandation (C.C.C.)

- Ces formulaires doivent être remplis par un formateur de conseillers, un superviseur en counseling ou un conseiller possédant un diplôme d'études supérieures (minimalement une maîtrise, en général).
- Chaque formulaire doit être rempli par quelqu'un n'ayant aucun conflit d'intérêts avec le candidat et le connaissant à titre de conseiller depuis les dix dernières années.
- Les personnes remplissant les formulaires ne peuvent pas se prononcer sur les compétences du candidat étant antérieures à ses études supérieures.
- Les recommandations, qui ne pourront être acceptées que si elles viennent de professionnels du counseling partageant un même champ de pratique, seront évaluées au cas par cas par le registraire.
- Les recommandations doivent être soumises directement à l'ACCP, soit par les personnes remplissant les formulaires, soit par le candidat dans une enveloppée signée et scellée.

OU

DEUXIÈME PARCOURS : Praticiens expérimentés

1. Formulaire sur l'expérience de travail (C.C.C.)

- Il faut fournir un formulaire par poste occupé ou lieu de travail.
- Il doit être indiqué le total d'heures d'emploi et le sous-total d'heures de counseling direct avec la clientèle effectuées dans les cinq années précédant la date de demande.
- Chaque formulaire doit être rempli par un professionnel n'ayant aucun conflit d'intérêts avec le candidat et pouvant témoigner de la véracité et de l'exactitude des renseignements détaillant le poste de conseiller occupé dans les cinq années précédant la demande.
- Le registre des heures de travail sera accepté à la discrétion du registraire seulement.

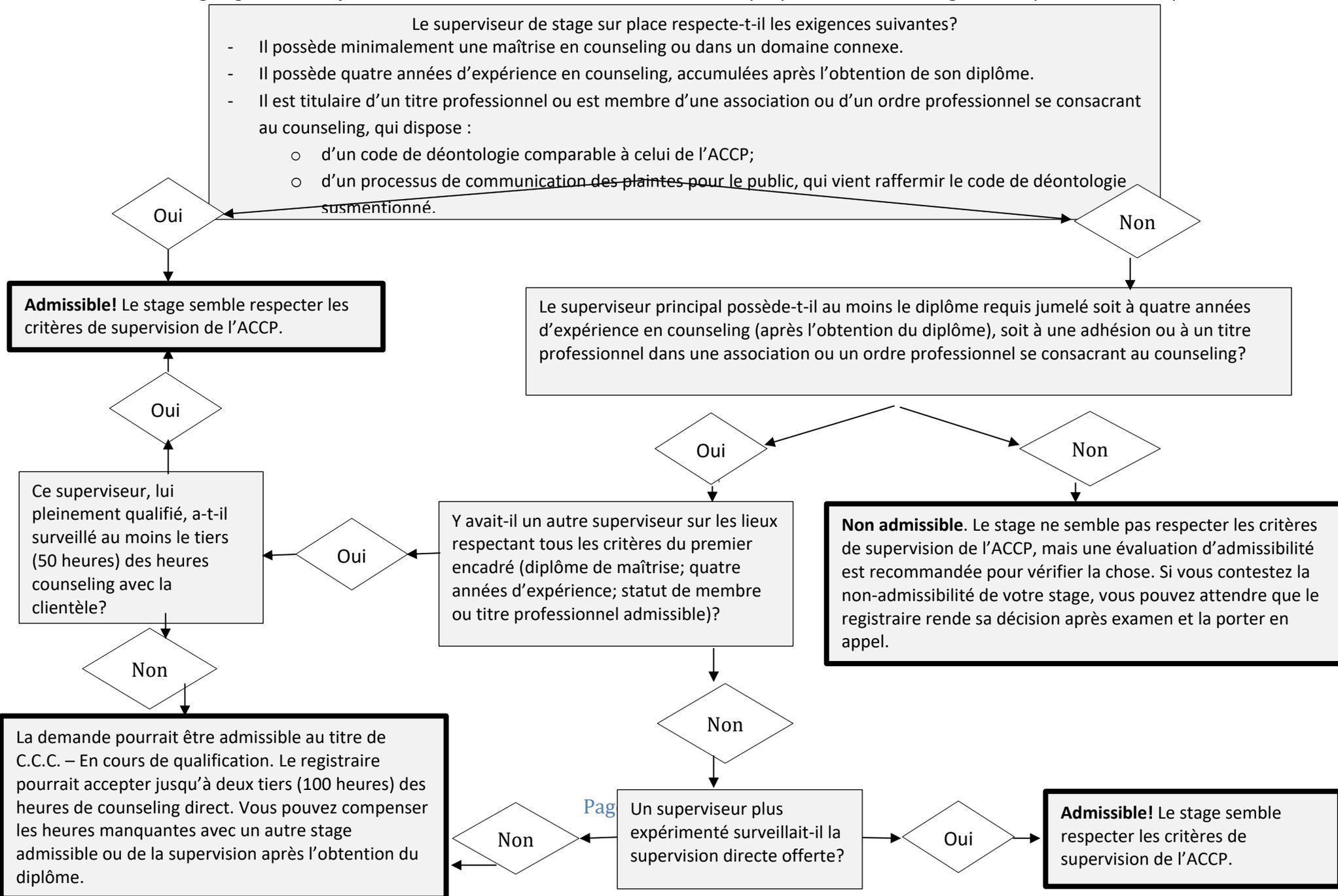
2. Copie d'un curriculum vitae professionnel

3. Deux (2) formulaires de recommandation (C.C.C.)

- L'un des deux formulaires doit être rempli par un superviseur clinique qualifié ayant participé à des activités de supervision officielles, conformément aux exigences du titre de C.C.C., et pouvant évaluer les compétences du candidat.
- Les recommandations doivent être soumises directement à l'ACCP, soit par les personnes remplissant les formulaires, soit par le candidat dans une enveloppée signée et scellée.
- L'autre formulaire peut être rempli par un formateur de conseillers, un superviseur en counseling ou un conseiller possédant un diplôme d'études supérieures.
- Chaque formulaire doit être rempli par quelqu'un n'ayant aucun conflit d'intérêts avec le candidat et le connaissant à titre de conseiller depuis les dix dernières années.
- Les personnes remplissant les formulaires ne peuvent pas se prononcer sur les compétences du candidat étant antérieures à ses études supérieures.

Annexe 1. Organigramme des possibilités de supervision

Attention : Cet organigramme est juste un outil. L'admissibilité ne sera confirmée qu'après l'examen du registraire, qui se fait au cas par cas.



Annexe 2. Définitions liées à la supervision

Fonctions et formes de la supervision

Superviseur principal : Le superviseur principal encadre le processus de supervision et prend en charge la personne supervisée. C'est la principale personne-ressource.

Cosuperviseur : Parfois, les responsabilités de supervision sont exercées par plus d'une personne, chacune se consacrant à un élément en particulier : modalité (counseling individuel, counseling matrimonial, counseling familial ou counseling de groupe), clientèle (enfants, adultes, communauté culturelle ou tout autre groupe représentatif de la diversité), problème d'aiguillage, champ de spécialité (zoothérapie, art-thérapie, ludothérapie, thérapie pour le traitement des traumatismes). Chaque superviseur contribue au perfectionnement professionnel de la personne supervisée et à l'évaluation, à la rétroaction, à l'examen et à la communication des résultats – composantes de la supervision.

Supervision interdisciplinaire : Le superviseur et la personne supervisée appartiennent à des professions différentes dans le domaine de la relation d'aide.

Supervision directe et indirecte

Il y a une importante distinction à faire entre la supervision directe et la supervision indirecte. Ce ne sont pas toutes les formes de supervision qui sont admissibles à la certification; c'est pourquoi nous vous invitons à lire les définitions pour vous assurer que vous respectez les exigences applicables.

Supervision directe	Supervision indirecte
Co-counseling (entre le superviseur et la personne supervisée)	Consultation sur les cas
Co-animation (entre le superviseur et la personne supervisée)	Présentation des cas
Observation directe	Examen des documents
Supervision en direct	Lecture des transcriptions
Visionnement d'enregistrements de séances	Auto-évaluation
	Jeu de rôle et simulation
	Mise en pratique d'une compétence ou d'une stratégie
Supervision en personne	
Supervision à distance	
Supervision en groupe (supervision entre pairs et supervision structurée entre pairs)	
Supervision de supervision	

La *supervision directe* englobe différentes techniques d'observation (ex. : le superviseur s'assoit dans la salle de counseling, s'installe derrière un miroir unilatéral ou bien recourt à la vidéo ou à d'autres moyens de télécommunication). De plus, la supervision directe repose sur des approches interactives comme la cothérapie, l'utilisation d'un miroir unilatéral avec un téléphone ou un écouteur sans fil (placé dans l'oreille de la personne supervisée pour que le superviseur puisse lui parler pendant la séance), la technique « bug-in-the-eye » (BITE), le modelage et la démonstration.

- *Supervision en direct* : Il s'agit d'une forme de supervision directe dans le cadre de laquelle un superviseur clinique surveille un conseiller en pleine séance et, en temps réel, peut intervenir pour donner des indications. La supervision en direct peut être effectuée de différentes manières, par exemple avec un miroir unilatéral. Le superviseur peut communiquer par divers moyens au conseiller, par exemple en se rendant dans la pièce où se tient la séance pour lui parler en personne, ou en recourant à des innovations technologiques pour fournir une rétroaction immédiate (ex. : communication visuelle ou textuelle, technique « bug-in-the-eye »).

La *supervision indirecte* englobe la consultation sur les cas et l'auto-évaluation, les activités écrites comme la consignation du processus, les transcriptions, les évaluations de cas structurées, les scénarios de simulation et la revue des documents écrits.

- *Consultation sur les cas* : Il s'agit d'une forme de supervision indirecte dans le cadre de laquelle le superviseur passe en revue les cas; fait un retour sur ses impressions cliniques, la planification des traitements, les stratégies d'intervention et les progrès cliniques; et offre des conseils et des enseignements.
- *Auto-évaluation* : Cette forme de supervision indirecte, pouvant être écrite ou verbale, peut prendre la forme d'un échange entre le superviseur et la personne supervisée ou d'une consultation sur les cas – un processus moins informel. En résumé, dans le cadre de l'auto-évaluation, la personne supervisée fournit des renseignements descriptifs sur « le client, l'interaction thérapeutique, l'interaction avec le superviseur et sa propre personne » (Ladany et al., 1996, p. 10).

On parle de *supervision en personne* quand le superviseur et la personne supervisée se rencontrent en vrai. Cette forme de supervision peut être directe ou indirecte.

La *supervision à distance* – aussi appelée télésupervision, cybersupervision ou supervision en ligne – peut être offerte en simultané (en temps réel) par divers moyens, notamment par téléphone, par vidéo en continu, par webcam ou par discussions thématiques (forme de supervision en direct). La supervision à distance s'offre aussi en différé, par exemple par texto, par gestionnaire de liste de diffusion, par courriel ou par fil de discussions (forme de supervision indirecte).

La *supervision en groupe* consiste en la supervision simultanée d'au moins trois conseillers.

- La *supervision entre pairs* diffère des formes de supervision traditionnelles et hiérarchiques, en ce sens qu'elle ne nécessite pas la présence d'un spécialiste plus qualifié, c'est-à-dire d'un superviseur clinique. Reposant généralement sur une entente mutuelle en vertu de laquelle les pairs s'entraident, elle mise sur les commentaires dans une optique de perfectionnement et encourage l'apprentissage autonome et l'auto-évaluation. Dans la littérature du domaine, l'expression anglaise *peer consultation* est plus couramment utilisée pour désigner cette forme de supervision (Benshoff & Paisley, 1996; Bernard & Goodyear, 2014; McWilliams, 2004).
- *Supervision structurée entre pairs* :

1. Cette forme de supervision est encadrée par un superviseur clinique qui satisfait aux exigences de qualification de l'ACCP.
2. Cette forme de supervision est officielle et structurée.
3. Cette forme de supervision se déroule régulièrement, selon un horaire préétabli.
4. Cette forme de supervision repose sur des discussions structurées sur les clients.
5. Dans le cadre de cette forme de supervision, les clients doivent être avisés de la supervision clinique, qui doit être notée dans leur dossier.

Dans le cadre de la *supervision de supervision*, le conseiller est supervisé par un superviseur direct, dont le travail est encadré par un superviseur principal. Ce dernier a pour rôle d'assurer la qualité de la supervision offerte et d'offrir des conseils. Le superviseur principal et le superviseur direct devraient se rencontrer régulièrement pour se pencher sur l'aide offerte au conseiller.

Formes de supervision et admissibilité au titre de C.C.C.

Type de supervision	Cette forme de supervision est-elle admissible?
Supervision directe	Oui, les superviseurs sont encouragés à recourir à la supervision directe.
Supervision indirecte	Oui, mais la supervision directe pourrait être exigée en plus pour certaines exigences.
Supervision en personne	Oui, mais la supervision directe pourrait être exigée en plus pour certaines exigences. Les expressions « supervision en personne » et « supervision directe » ne sont pas synonymes.
Supervision à distance	Oui, mais la supervision directe pourrait être exigée en plus pour certaines exigences.
Supervision entre pairs	Non.
Supervision structurée entre pairs	Oui, à condition que soient respectés les cinq critères énumérés précédemment.
Supervision de supervision	Cela dépend des qualifications du superviseur. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section sur la supervision et le diagramme de l'annexe 1.

Annexe 3. Domaines de formation et descriptions de cours

Les candidats doivent avoir suivi un total de huit (8) cours aux cycles supérieurs dans des domaines particuliers, et ce, dans un établissement d'études acceptable. Le contenu de ces cours sera comparé à ce qu'on trouve dans les exemples de descriptions de cours suivantes :

Théories du counseling (obligatoire)

Les théories du counseling fournissent un cadre cohérent pour conceptualiser les problèmes des clients ainsi que cibler et choisir les bonnes interventions de counseling à adopter. Pour être admissible, un cours doit comprendre les éléments suivants : littérature universitaire et professionnelle sur les fondements du développement humain; composantes cognitive, affective et comportementale de l'expérience humaine; données probantes issues de la recherche démontrant l'efficacité des interventions; mise en application de la théorie. Il faut que le cours porte sur des approches appartenant à l'une ou plusieurs des orientations thérapeutiques générales que voici : psychodynamique, cognitive/comportementale, systémique/interpersonnelle et humaniste.

Lignes directrices supplémentaires :

- Le cours doit viser à approfondir la compréhension de certaines des grandes théories en counseling et en psychothérapie.
- La théorie présentée doit être à la fois riche et diversifiée. Le cours doit traiter de différentes approches appartenant à au moins l'une des orientations théoriques générales que voici : psychodynamique, cognitive/comportementale, systémique/interpersonnelle et humaniste. Un cours où une seule approche serait étudiée en profondeur ne serait toutefois pas admissible.
- Même si les théories guident les interventions, un cours sur les théories du counseling se distingue d'un cours sur les interventions (cours au choix).
- Le cours ne peut pas porter seulement sur la dimension psychologique de l'expérience humaine ni sur l'application de la théorie pour un problème ou une population en particulier.
- Les cours sur les théories du counseling se caractérisent souvent par une insistance sur l'intégration de différentes théories à un style théorique personnel ou à une façon personnelle de concevoir la relation d'aide et de travailler avec la clientèle.

Stage supervisé en counseling (obligatoire)

Le cours doit inclure un volet de perfectionnement professionnel et une pratique supervisée dans un contexte de counseling. Il est attendu que les étudiants interviennent directement auprès de la clientèle (counseling en individuel, en groupe ou avec la famille) sous la supervision d'un professionnel qualifié. De plus, il est fortement recommandé qu'au moins 20 heures de counseling direct soient effectuées en groupe, ces heures pouvant englober des expériences de coanimation.

Techniques de counseling et de communication (obligatoire)

Le cours doit présenter les principales techniques d'entrevue et de counseling, nécessaires pour établir une bonne relation avec la clientèle ainsi que pour établir et maintenir des limites professionnelles adéquates. La réflexion et l'introspection des étudiants doivent d'ailleurs être évaluées.

Lignes directrices supplémentaires :

- Le cours doit être donné dans le cadre d'un programme de maîtrise en counseling par un professeur ayant de l'expérience dans le domaine.
- Le manuel, les lectures obligatoires et les activités du cours devraient surtout porter sur le développement des habiletés interpersonnelles et des compétences en communication, essentielles à de bonnes pratiques en counseling.
- Dans le plan de cours, il devrait être indiqué que chaque jour est consacré à l'étude et au développement d'une « microcompétence » particulière en counseling.
- Le plan de cours devrait comprendre des activités amenant les étudiants à mettre en pratique des « microcompétences » en counseling.
- Dans le cadre des travaux notés, les « microcompétences » enseignées doivent être évaluées.

À noter : Si vous avez obtenu votre diplôme avant septembre 2012, ce cours n'est pas obligatoire. Dans le cadre de certains programmes de counseling, le cours sur les techniques de counseling et de communication est combiné avec un stage en counseling ou un cours sur les théories du counseling. Cette combinaison ne sera admissible à la certification que si le cours vaut le double de crédits et prévoit une charge de travail qui équivaut à celle des deux cours.

Éthique professionnelle (obligatoire)

Le cours doit traiter des enjeux éthiques et légaux qui surviennent parfois dans les milieux de recherche et d'évaluation en counseling. Il propose l'étude des codes de déontologie, de l'éthique du processus décisionnel et des relations professionnelles ainsi que des normes de pratique. Ne sont pas admissibles les cours spécialisés dans l'éthique de la recherche ne traitant pas du counseling professionnel.

À noter : Si l'université offre un cours indépendant, il est attendu que vous le suiviez. Par ailleurs, depuis septembre 2015, les exigences de certification prévoient un cours indépendant en éthique. Si vous avez obtenu votre diplôme avant septembre 2012, ce cours n'est pas obligatoire.

Cours au choix

Vous devez avoir suivi quatre (4) cours aux cycles supérieurs dans les domaines suivants, mais un maximum de deux cours par domaine sera admissible à la certification. Si vous avez obtenu votre diplôme avant septembre 2012 et que vous n'avez pas suivi le cours sur les techniques de counseling et la communication ni celui sur l'éthique professionnelle, alors vous devez suivre six (6) cours aux cycles supérieurs dans les domaines suivants.

- Processus d'évaluation : Cours sur l'évaluation et l'administration de tests pour les personnes et les groupes, les approches d'étude de cas, les différences individuelles et les méthodes de collecte et d'interprétation des données.
- Counseling en contexte spécialisé : Cours sur les problèmes, la théorie appliquée et les approches de counseling adaptées à une population spéciale (familles, écoles, personnes handicapées, etc.) ou à un contexte particulier (réhabilitation, par exemple).

- Stratégies d'intervention en counseling : Cours sur, d'une part, la théorie et la pratique en matière de planification et de mise en œuvre des interventions visant le changement et, d'autre part, l'application des stratégies en laboratoire.
- Counseling pour le couple et la famille : Cours sur les principes philosophiques et historiques de la thérapie familiale, proposant un examen des hypothèses centrales de divers cadres théoriques de la thérapie pour le couple ou la famille. Une attention particulière est mise sur les difficultés d'intervention et les enjeux professionnels propres au travail avec le couple ou la famille dans différents contextes.
- Méthodes de consultation : Cours sur les théories de base et les études sur la consultation psychologique pouvant être utilisées pour orienter la pratique dans divers contextes. Sujets abordés : processus ou étapes de la consultation, rôles et responsabilités du conseiller, enjeux éthiques et approches en consultation.
- Diversité : Cours proposant un examen des facteurs théoriques et pratiques susceptibles d'influencer la nature et l'efficacité du counseling auprès de clients issus de différents milieux. Sujets abordés : éthique; compétences en counseling (propres à la culture et universelles); modèles de la construction de l'identité raciale et culturelle; et influence des contextes sociaux, économiques, historiques, politiques et culturels sur les problèmes de la clientèle.
- Genre : Cours sur la théorie, la recherche et la pratique en ce qui concerne le développement des rôles sexuels, l'orientation sexuelle, les stéréotypes, les rôles sociaux ainsi que les théories et les approches en counseling correspondantes.
- Counseling de groupe : Cours sur les théories du counseling de groupe, dans le cadre duquel sont présentées des données probantes issues de la recherche appuyant l'efficacité de différentes approches en groupe. Une attention particulière est mise sur les méthodes visant à faciliter la communication interpersonnelle dans un groupe, les processus de sélection, le développement en groupe, les rôles et besoins des membres, les processus de groupe ainsi que les questions éthiques et légales propres au counseling de groupe.
- Apprentissage et développement humain : Cours sur l'apprentissage et le développement humain tout au long de la vie, plus spécialement sur les théories du comportement humain, les stades de la vie, les transitions, le développement humain typique et atypique ainsi que les théories de la personnalité.
- Mode de vie et avancement de carrière : Cours proposant une exploration des théories de l'avancement de carrière, plus spécialement des difficultés des prises de décisions et des transitions professionnelles ainsi que des problèmes liés au travail.
- Étude sur la psychologie : Cours sur différentes dimensions de la psychologie, par exemple la santé mentale communautaire, la psychologie sociale, le fondement neurologique de l'apprentissage et du comportement, les différences individuelles et la motivation.
- Recherche et évaluation : Cours visant la compréhension et l'application de la recherche (modèles de recherche quantitatifs et qualitatifs, évaluation de la recherche appliquée et de programmes, statistiques).